dements étaient bien conformes au Règlement, avant de les accepter, à moins qu'il n'y ait consentement unanime.

Selon le député de Crowfoot (M. Horner) et le secrétaire parlementaire, il ne semblerait pas y avoir un tel consentement. Comme je l'ai déjà indiqué, je devrai, à défaut de consentement des députés, déterminer si l'amendement est recevable en me basant sur la 17e édition de May, à la page 549.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'hésite sur la façon de disposer de la question, mais il me semble qu'en qualité de leader à la Chambre du parti néo-démocratique, je devrai demain soulever la question de privilège à l'égard du leader du gouvernement à la Chambre. Il n'a pas été auparavant question qu'il faudrait obtenir plus tard le consentement pour proposer certains amendements. Les quatre leaders à la Chambre étaient clairement convenus que le bill passerait au stade du rapport, avec l'entente que les députés pourraient à ce stade présenter les mêmes amendements qu'ils avaient pu formuler à la dernière session, ainsi que tout autre amendement qu'ils désireraient présenter. Cet amendement est de ceux qui ont été présentés à la dernière session. Il était alors recevable parce qu'il restaurait simplement une chose qui avait été éliminée. Si c'est là le résultat, je crois que nous avons été induits en erreur par le genre d'entente que nous avons conclue comme leaders à la Chambre et qui a été ensuite entérinée par la Chambre.

J'ai la ferme conviction que si vous ne jugez pas bon d'accepter cet amendement ce soir, il faudra réserver la question jusqu'à ce que les leaders parlementaires en aient discuté. Nous nous entendons très bien et nos accords sont durables. Je ne nie pas le droit du député de Crowfoot (M. Horner) et du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard) de s'opposer à la chose en principe, mais je n'ai aucun doute quant à l'entente conclue. J'ajouterai que si le bill concernant la Commission d'énergie du Nord canadien est encore à l'état d'avis et ne fait pas de progrès, c'est en partie parce que le même genre d'accord souhaité à son sujet n'a pas été réalisé; mais dans le cas du bill C-204, l'accord était clair et irrévocable. Si Votre Honneur estime que les subtilités de la procédure ne lui permettent pas de l'accepter, je propose de le réserver jusqu'à ce que les leaders parlementaires aient dissipé la difficulté.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je m'opposerais probablement à l'amendement proposé, mais aussi qu'à mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé ce 'que je croyais avoir été convenu, savoir, que les députés pourraient proposer des amendements à l'étape du rapport de la façon que le député a indiquée.

Je n'ai pas eu l'occasion d'y regarder de près, mais je constate qu'il y a un amendement inscrit à l'étape du rapport au nom du ministre. Cet amendement semble porter sur des articles de la loi qui ne sont pas visés par le bill modificateur. Je veux parler de l'amendement n° 2. Je me trompe peut-être, mais il me semble, d'après le raisonnement de la présidence, que nous ne devons examiner à l'étape du rapport que les amendements qui se rattachent

au bill modificateur à l'étude. Si tel est le cas, je me demande si l'amendement  $n^{\circ}$  2 du ministre est régulier.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège, je tiens à confirmer que je partage l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je peux aussi bien attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que la mention de l'application élargie de la loi au colza, à la graine de lin et au seigle ne figure pas dans le bill. Je pense qu'elle apparaît sous cette forme parce que c'était la forme initiale de la recommandation appuyant la modification.

Je tiens à dire à l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) et au secrétaire parlementaire qu'en temps voulu, j'exhorterai mes collègues à voter contre la modification, pas parce que je m'y oppose en principe, mais à cause de la nature des délibérations qui se sont déroulées à son sujet. Toutefois, il s'agit d'une autre question. J'espère qu'à ce stade nous pouvons traiter du fond de la modification sachant que les antécédents sont ceux qu'a mention nés l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est ce qui a été compris en ce qui concerne le bill au stade du rapport.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je veux faire une autre remarque. Vous avez dit que la portée de cet amendement dépasse le contexte du bill; je tiens à dire que bien qu'il soit possible qu'il ne s'étende pas au-delà du contexte du bill initial étudié par le comité, actuellement, selon vos paroles, il s'étend sans aucun doute au-delà du contexte des amendements au stade du rapport. Si c'est le cas, en toute probabilité il est irrecevable.

Bien que je sache que la bonne volonté doit prévaloir entre les différents leaders à la Chambre, je proposerai qu'à cette heure tardive, la meilleure façon de procéder serait peut-être de lever la séance et de laisser les leaders des partis se réunir à nouveau pour discuter les points pertinents, et demain nous pourrons poursuivre en comprenant mieux comment étudier l'amendement proposé.

## [Français]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté ce que l'honorable ministre vient de dire au sujet de l'attitude que l'on pourra prendre lorsque le projet de loi sera étudié, je ne m'oppose pas à ce que l'amendement soit débattu, mais je réserve mon appui, par exemple, à l'égard dudit amendement.

• (2150)

## [Traduction]

M. Benjamin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, puis-je signaler un autre point, non pas en manière de critique de la présidence, mais afin que cela nous serve à tous de leçon. Apparemment, lorsque l'amendement a paru au Feuilleton à l'étape du rapport, comme cela s'est produit au cours de la session précédente, aucun député ne s'est avisé de signaler à notre collègue de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) que sa motion pouvait ne pas être recevable. Après tout le temps écoulé, il me semble que la motion devrait être admise, ne serait-ce que pour la simple raison qu'elle n'a pas été jugée irrecevable, et que nous devrions au moins laisser la motion atteindre l'étape de la mise aux voix.